



**DOSSIER DE CONCERTATION PREALABLE**

**ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES  
RENOUVELABLES**

**COMMUNE DE VAIR-SUR-LOIRE**

**CONSULTATION DU 08 AVRIL 2024 au 27 AVRIL 2024**

## **PREAMBULE**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023, dite loi APER, relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, prévoit que les communes puissent définir, après concertation des habitants, des « zones d'accélération » favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables.

Dans les « zones d'accélération », les délais des procédures seront plus précisément encadrés et les projets pourront bénéficier d'avantages dans les procédures d'appels d'offres afin de faciliter leur déploiement (bonus, modulation tarifaire, etc...). L'objectif est d'attirer l'implantation des projets sur les emplacements que les collectivités auront jugés les plus opportuns dans leur projet de territoire.

Les projets situés dans ces zones sont soumis aux mêmes procédures réglementaires et devront prendre en compte systématiquement l'évitement de la consommation d'espaces naturels et agricoles, la compatibilité avec la sensibilité environnementale, patrimoniale et paysagère des espaces et leur devenir. L'identification de ces zones sera renouvelée tous les 5 ans.

Les zones d'accélération sont définies par délibération du conseil municipal après concertation du public. La cartographie de ces zones est arrêtée par le référent préfectoral après avis du comité régional de l'énergie.

## LES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Les zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables sur leur territoire. Elles sont donc proposées par les communes pour chaque type d'énergie renouvelable.

Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront donc être autorisés en dehors de ces zones. Des projets pourront également être refusés dans ces zones, au cas par cas, au regard de leur impact environnemental notamment. Ces zones pourront ensuite être incluses dans les documents d'urbanisme, via des modifications simplifiées.

Les zones d'accélération des énergies renouvelables sont :

- L'expression d'un projet politique
- Le fruit d'une concertation locale
- La définition de secteurs d'implantation privilégiés
- Une meilleure visibilité pour les porteurs de projets

Les zones d'accélération des énergies renouvelables ne sont pas :

- Obligatoires
- Opposables (un projet peut être implanté hors zone)
- Une autorisation automatique (un projet peut être refusé dans une zone pourtant définie comme favorable).

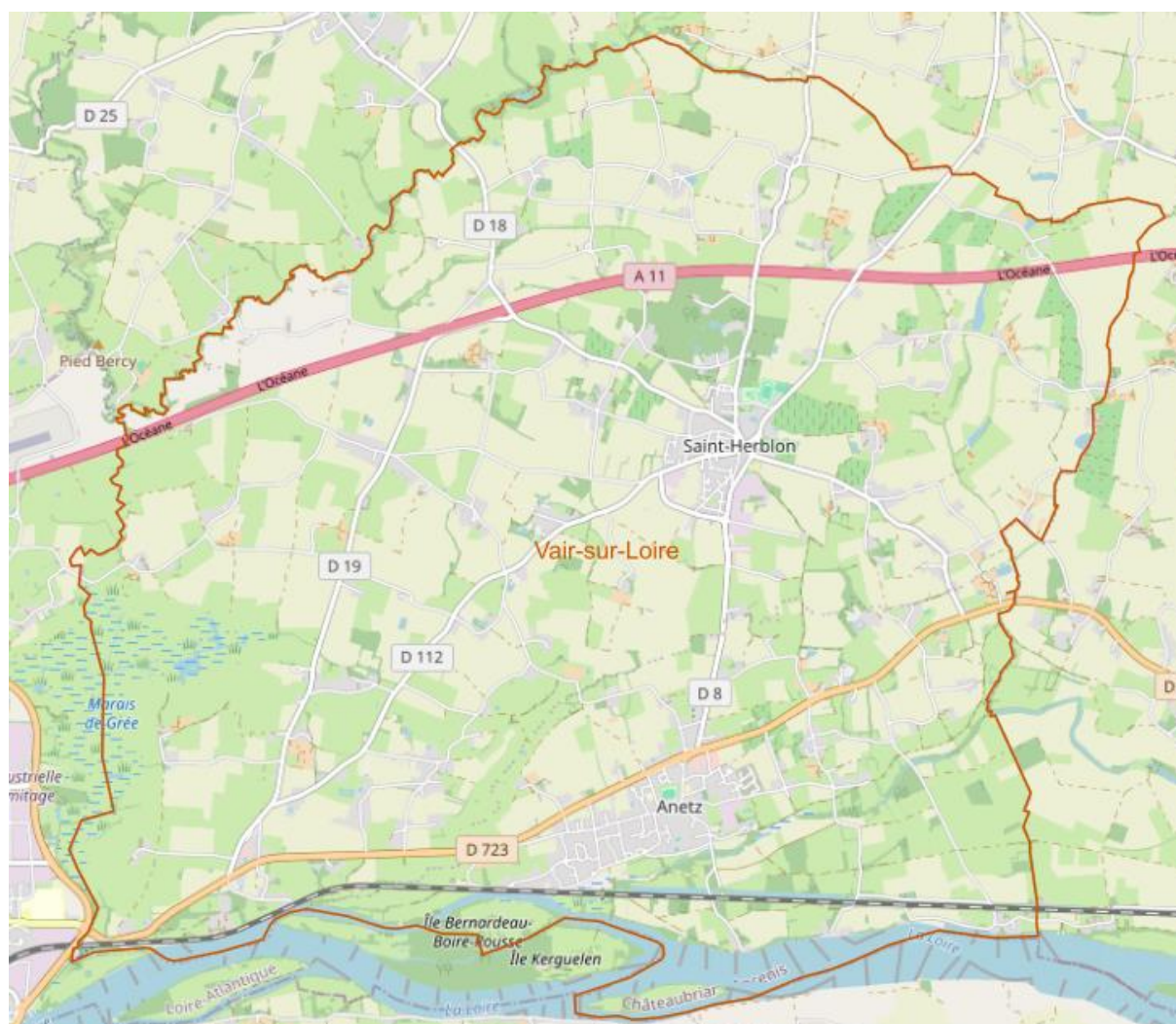
Dans ce cadre, les élus de la commune ont étudié le potentiel de production pour le photovoltaïque, la chaleur renouvelable, l'agrivoltaïsme.

# PROPOSITION DE ZONES D'ACCELERATION POUR VAIR-SUR-LOIRE

## SOLAIRE PHOTOVOLTAÏQUE

- Sur toiture

Les élus souhaitent encourager le développement du photovoltaïque sur les toitures en classant l'ensemble du territoire communal pour permettre l'installation de panneaux photovoltaïques sur tous les bâtiments au choix des propriétaires.

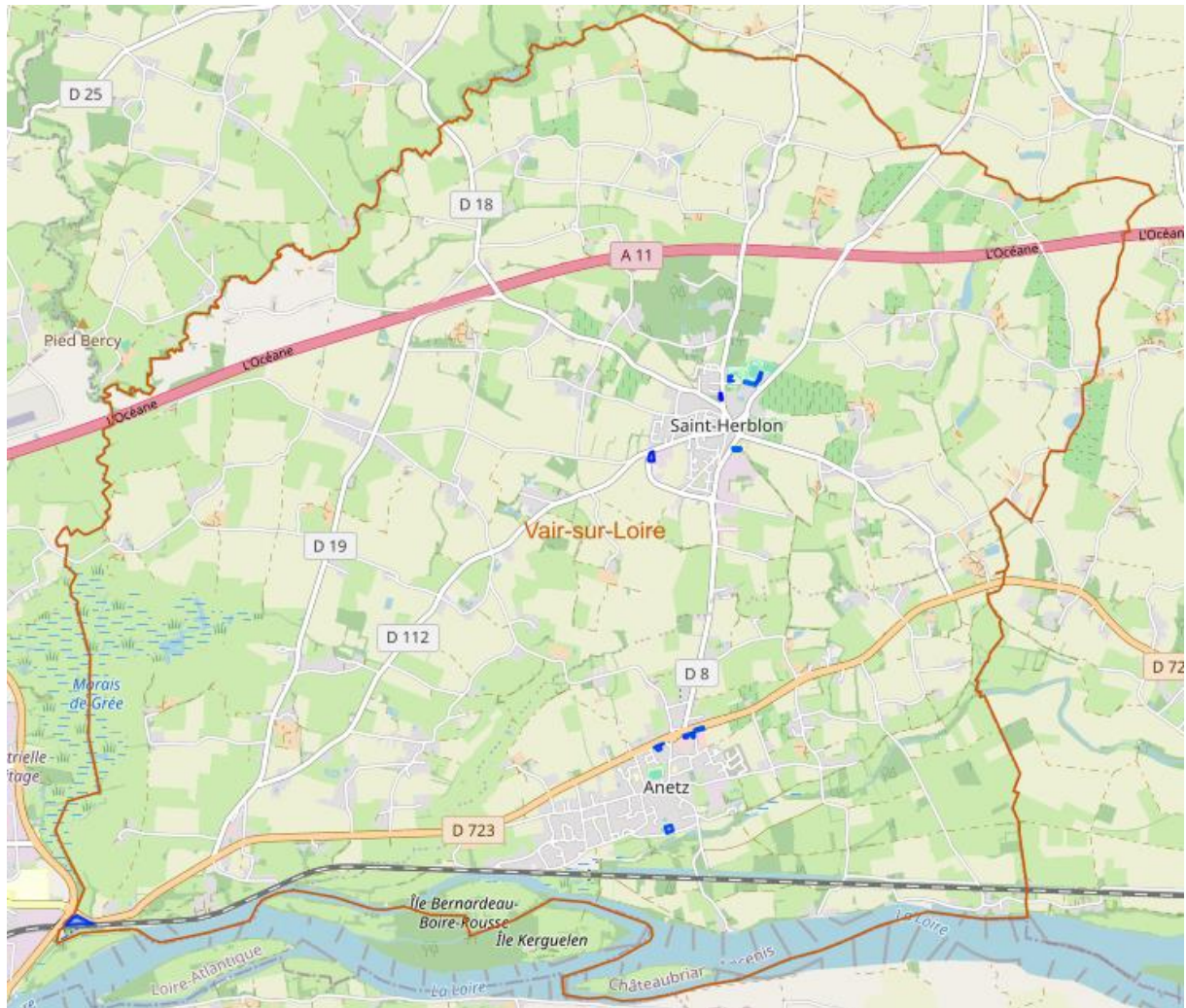


- **Ombrière**

Les élus souhaitent encourager le développement du photovoltaïque sur les parkings dans les zones urbanisées dans un objectif de mobiliser les surfaces déjà artificialisées pour limiter les impacts sur la biodiversité.

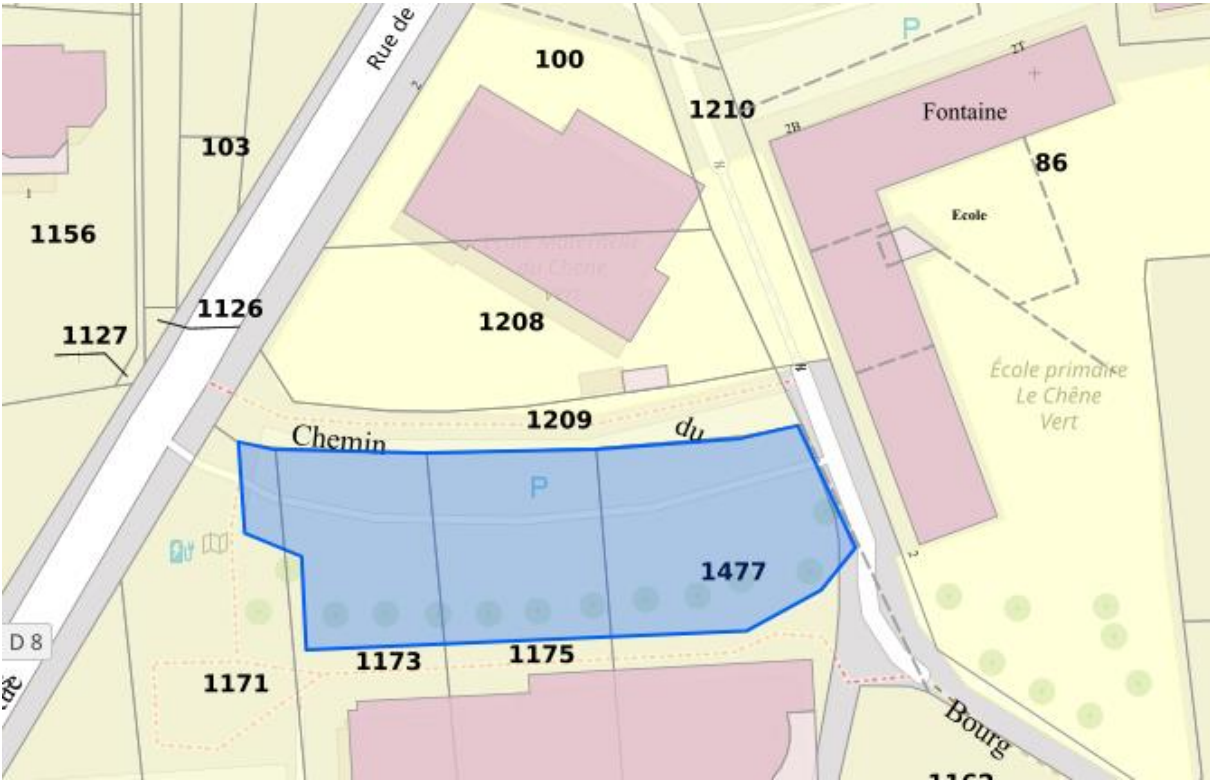
Les élus ont identifié plusieurs parkings appartenant au domaine public communal et trois sur du domaine privé.

### Plan général





Parking Ecole du Chêne Vert – rue de Versailles



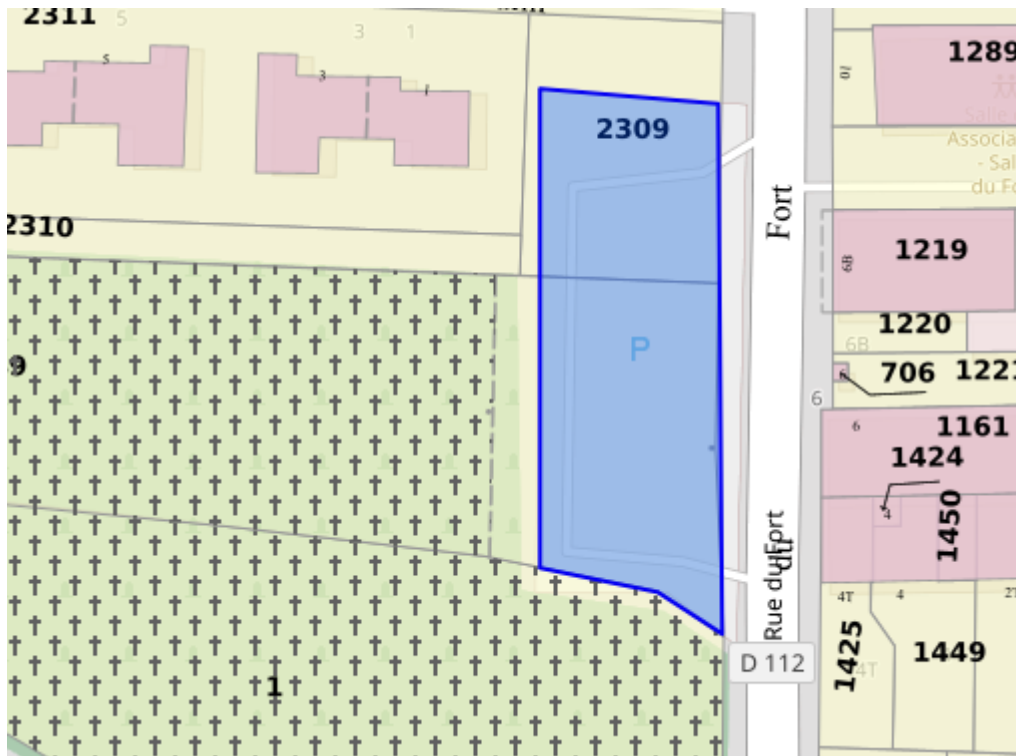
Parkings rue du Stade



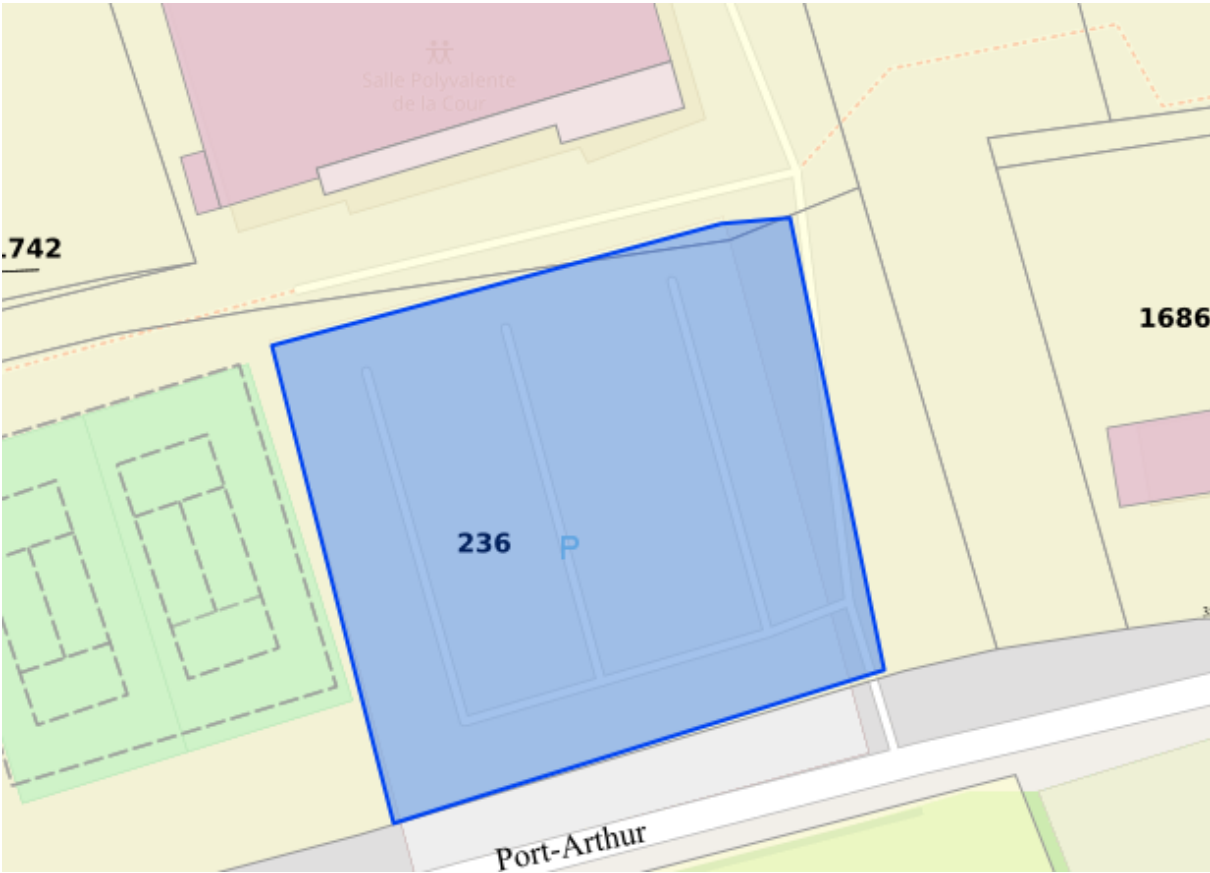
Parking salle Louis Rousseau – rue du Stade



Parking cimetière – rue du Fort



Parking complexe de la Cour – rue du Port Arthur

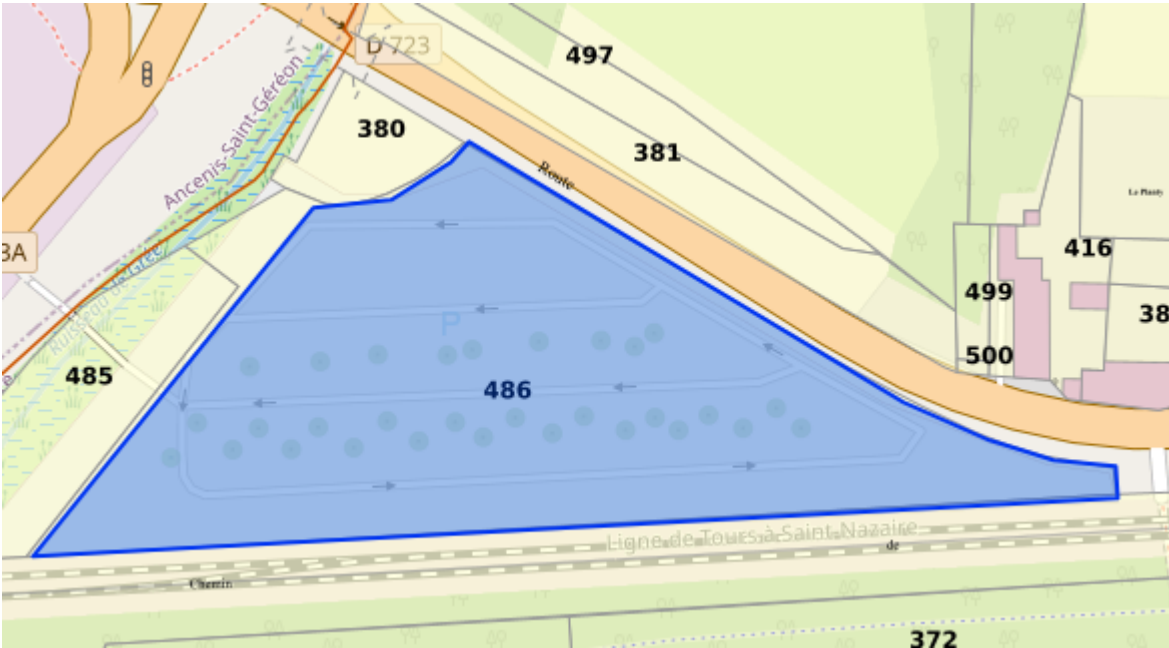


Parking – rue de l'Europe

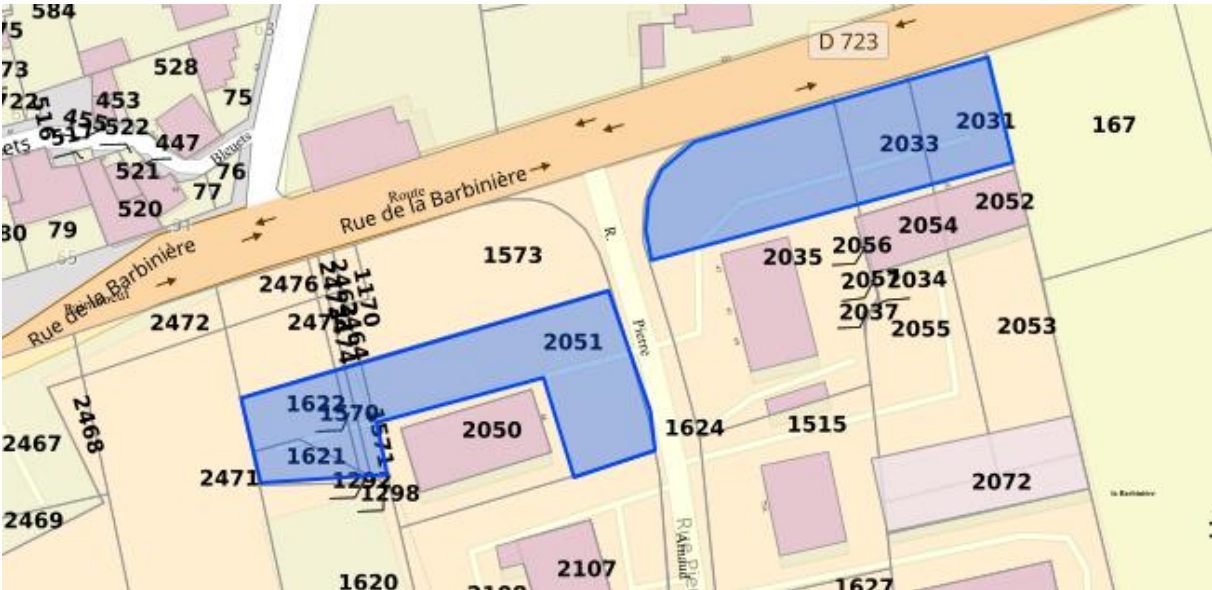




Parking – rond-point Emile Raguin



Parkings CIRCET – rue Pierre Arnaud



Parking DOPHARMA – rue du Prieuré

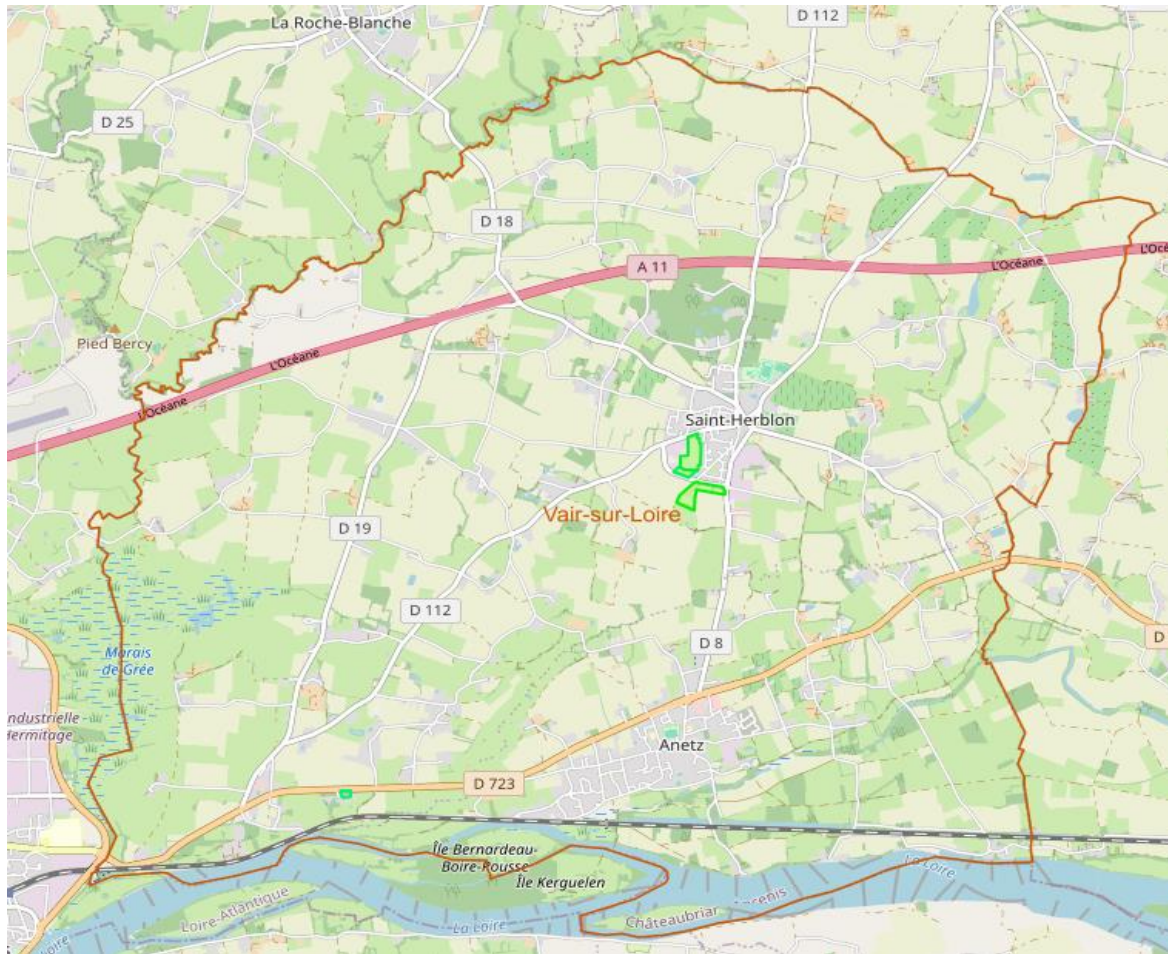


- **Au sol**

Les élus ont identifié les parcelles ci-dessous pour développer ce type d'énergie :

- Parcelles communales ZW66, G1225, G1474, ZW62, rue Vigne de Vaix sur St Herblon pour de l'autoconsommation collective
- Parcelles G875, G199, G1253, G196, rue du Prieuré
- Parcelle M677, la Freulière

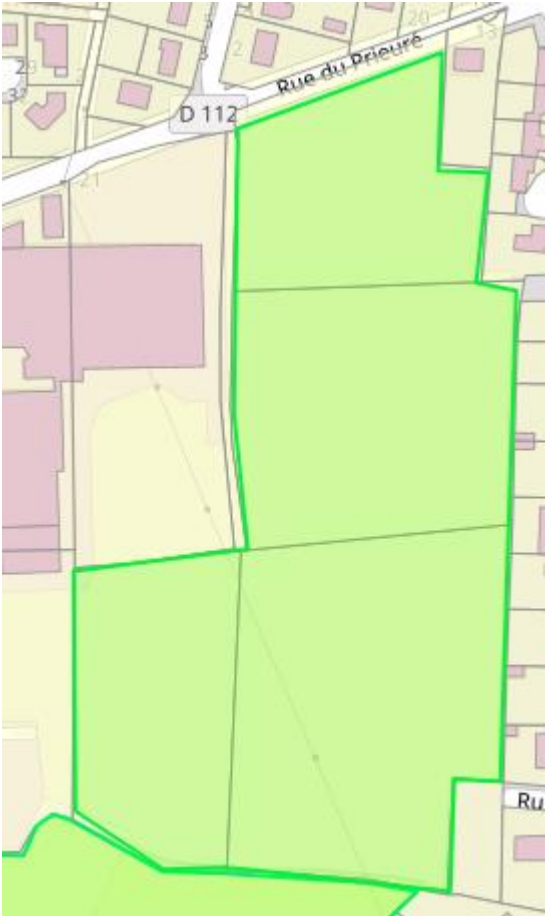
**Plan général**



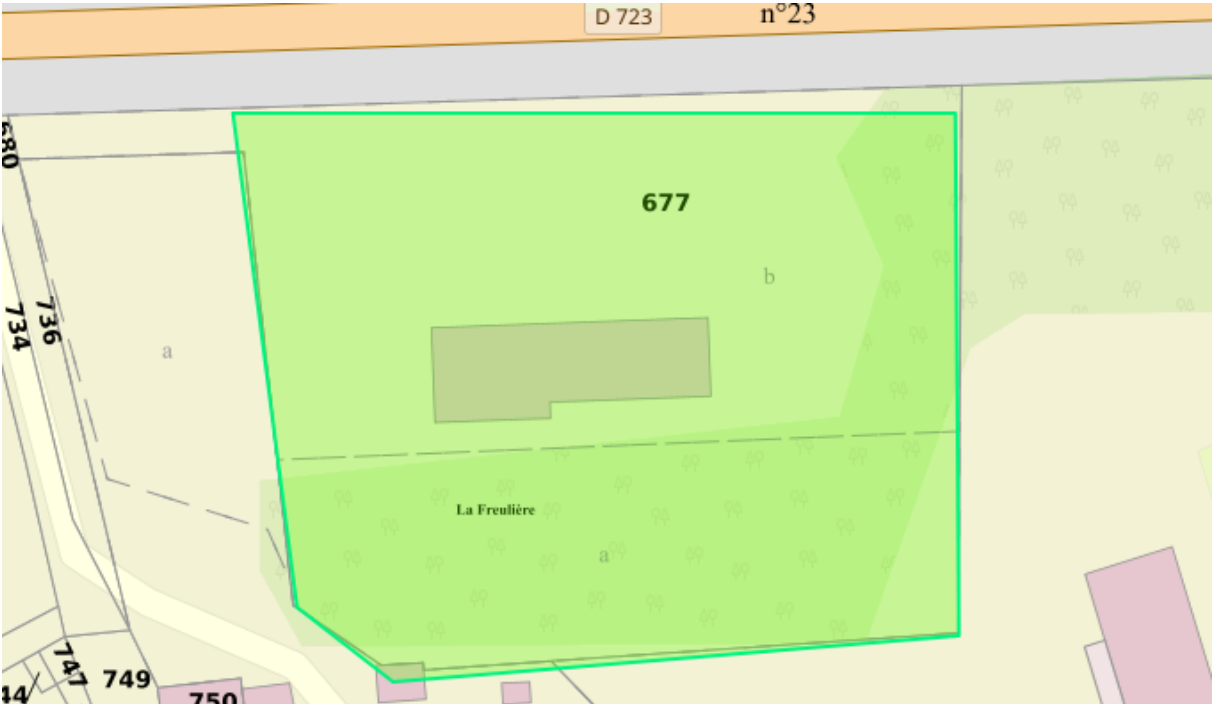
Parcelles rue Vigne de Vaix



Parcelles rue du Prieuré



Parcelle La Freulière

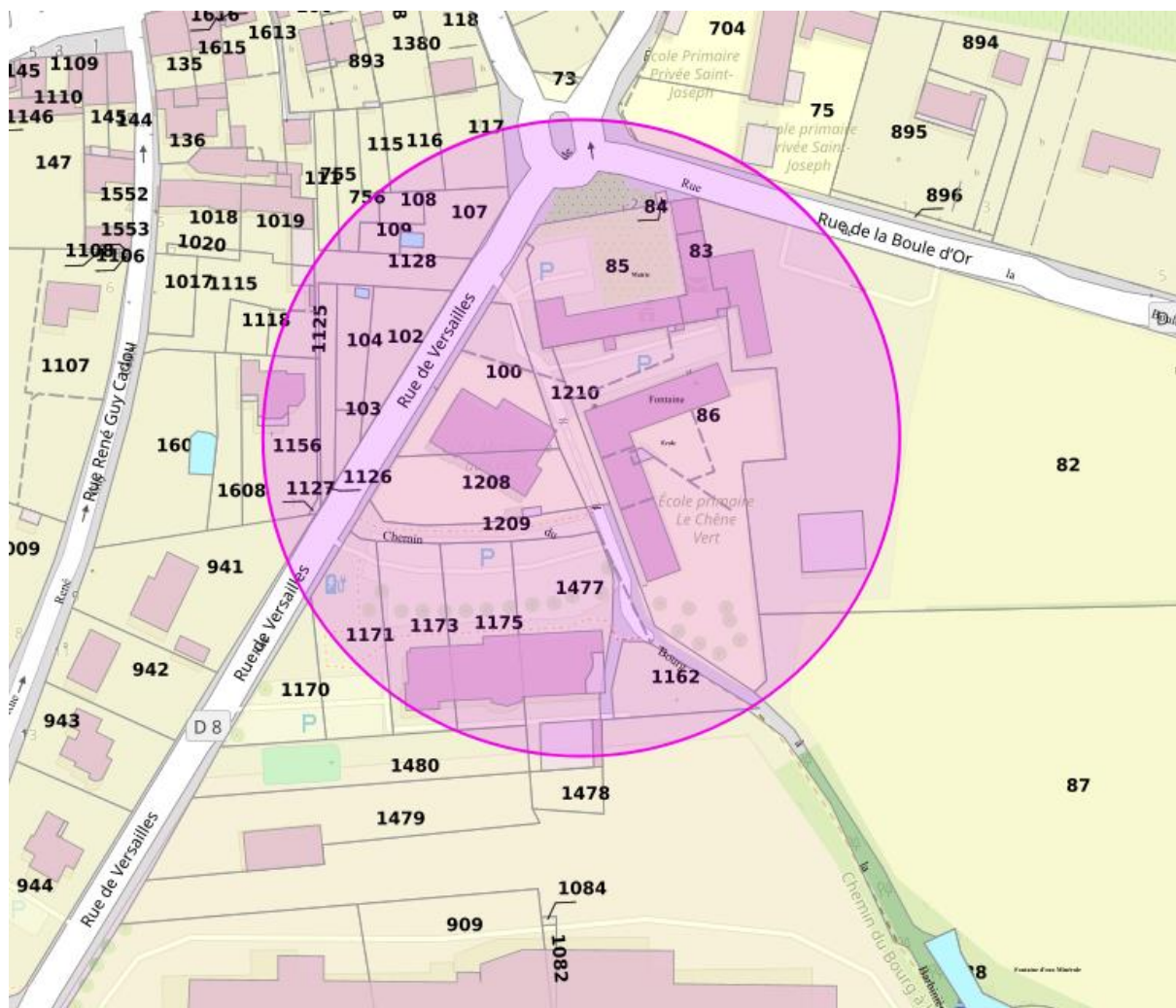




## CHALEUR RENOUVELABLE

Les élus ont identifié les bâtiments publics suivants dont les équipements de chauffage pourraient être renouvelés :

- Le secteur « L'accueil périscolaire/Le restaurant scolaire/Les salles d'activités, l'école publique du Chêne Vert/la mairie » à St Herblon.



## AGRIVOLTAISME

Un projet privé est actuellement à l'étude sur la commune déléguée de St Herblon, au lieu-dit « La Série » sur une superficie utilisée pour les panneaux de 23.5 ha.

